

Initiatives parlementaires

ou l'aide ou l'encouragement à le faire, est coupable d'un acte criminel.

Ainsi, il est devenu manifeste qu'il est inutile de légiférer pour appliquer les principes recommandés dans le rapport de la commission, car ils sont déjà reconnus et généralement acceptés dans le cas de personnes en phase terminale.

Des problèmes se posent en effet en ce qui concerne le Code criminel et l'euthanasie demeure un délit criminel. Je ne vais pas vous préciser exactement quand, mais il y a un certain nombre d'années, j'ai travaillé dans le domaine des soins et je me suis trouvée souvent placée dans des situations extrêmement difficiles, alors que certaines personnes souffraient énormément.

Il est difficile pour la famille, pour le personnel médical et les infirmières de voir leurs patients, leurs êtres chers, souffrir et pourtant, la présentation d'un projet de loi tendant à permettre aux médecins de pratiquer l'euthanasie se heurte à certaines difficultés.

Mon collègue de Delta a parlé de la position de l'Association médicale canadienne en ce qui concerne la réponse à certaines des questions soulevées dans le projet de loi C-203. J'ai passé beaucoup de temps à écouter le député. Il a soulevé des questions importantes que, à mon avis, un comité législatif pourrait examiner plus à fond avant de présenter des suggestions.

Je dis également que nous devrions prendre de l'avance sur ce terrain. Je ne peux pas vous dire s'il faudra attendre trois, cinq ou dix ans avant que cette question ne soit débattue. Dans certaines provinces, des recommandations ont été faites. Légalement, dans nos lois ou dans le Code criminel, rien ne protège les médecins qui prennent une décision au sujet de l'euthanasie. Le sujet est donc épineux.

Nous reconnaissons qu'à l'heure actuelle des médecins risquent d'être accusés. Des questions de capacité se posent, à savoir si les personnes qui exigent par écrit une mort naturelle sont capables ou si elles ne le sont pas assez pour signer des ententes et des procurations. Je me rends compte qu'il faut examiner plus attentivement un bon nombre de ces questions.

Nous devons tenir compte de la responsabilité civile dans le domaine des pratiques médicales et d'une foule de questions comprises dans la Charte des droits et libertés qui pourraient se révéler contraires à l'esprit du projet de loi que mon collègue a déposé.

Je sais qu'aujourd'hui, nous ne pouvons pas accepter cette insertion dans le Code criminel. À mon avis, nous devons d'abord examiner attentivement la question. Comme je l'ai dit, mes années en tant que professionnel des services de la santé et mes proches qui vivent dans des foyers pour personnes âgées m'ont appris qu'il est extrêmement difficile de faire face à la mort. Je crois que personne parmi nous ne veut voir quiconque souffrir. À mon avis, il est possible d'établir un critère qui soit acceptable, non seulement par le milieu médical, mais également par la collectivité en général, et qui aiderait les établissements de soins de santé et les groupements religieux.

• (1840)

J'estime qu'il est extrêmement important d'entrer en communication avec les groupements religieux.

Je voudrais simplement ajouter que les côtés négatifs sont tellement forts que je voudrais féliciter le député de Fraser Valley-Ouest et j'espère que ce projet de loi sera débattu en comité.

M. Pagtakhan: Monsieur le Président, je demande le consentement unanime de la Chambre pour faire un dernier commentaire d'une minute sur le projet de loi.

Le président suppléant (M. DeBlois): Les députés ont entendu la motion. La Chambre consent-elle à l'unanimité à la demande du député?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le député a une minute.

M. Pagtakhan: Monsieur le Président, je tiens à préciser que j'appuie le principe du projet de loi parce qu'il permet aux Canadiens d'examiner la question, qui est d'une importance vitale, et qu'en sensibilisant les Canadiens à cette question, nous pouvons nous pencher sur un sujet des plus importants.

En conclusion, j'ajouterai qu'au moment d'examiner ce projet de loi, il ne faudrait pas oublier les travaux qu'a faits cette année la Commission manitobaine de réforme du droit, ainsi que le principe extrêmement important de l'éthique médicale.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je suis arrivé à la Chambre il y a quelques minutes à peine, après avoir participé à une réunion de comité, et j'ignorais que ce débat avait lieu aujourd'hui. Cependant, je m'en voudrais de laisser passer l'occasion sans exprimer quelques-unes de mes préoccupations à ce sujet.